



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 6 avril 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} MARS 2021

9481-04-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} mars 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9482-04-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 479-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

9483-04-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 479-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 1^{er} mars 2021;



CONSIDÉRANT la dispense de lecture du projet de règlement 479-2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 479-2021 lors de la séance régulière du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 18 mars 2021, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre les logements intergénérationnels sur l'ensemble du territoire

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 480-2021 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9484-04-2021 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 480-2021 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore » sera présenté pour adoption à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 480-2021 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9485-04-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 480-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du projet de règlement 480-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet de règlement 480-2021 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore ».

URBANISME :

A) DM / 219 RANG SAINT-RÉGIS NORD, LOT 2 868 534 / PERMETTRE UNE PISCINE ET SA PLATEFORME AINSI QU'UN PATIO EN COURS AVANT ET EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT / DOSSIER URB-2021-09 / DM-04-2021

9486-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 février 2021 pour permettre l'installation d'une piscine, sa plate-forme et un patio en cour avant et que ces éléments empiéteraient dans la marge avant

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, ces constructions accessoires ne peuvent se retrouver en cour avant;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain et l'implantation du bâtiment principal sont contraignantes pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent installer une piscine et un patio tout en respectant la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et en fait la recommandation au conseil municipal ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre :

- l'installation d'une piscine et sa plate-forme en cour avant;
- la construction d'un patio en cours avant;
- la construction d'un mur d'intimité de 8 pi de haut sur la plate-forme
- que tous ces éléments se retrouvent à 3 m de la ligne de rue.

B) DM / 155 RANG SAINT-SIMON, LOT 2 867 352 / PERMETTRE UN LOTISSEMENT CRÉANT DEUX NOUVEAUX LOTS DÉROGATOIRES AYANT UNE SUPERFICIE DE MOINS DE 3000 M2 /URB-2021-10, DM-05-2021;

9487-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1er mars 2021 pour permettre un lotissement créant deux nouveaux lots dérogatoires;

CONSIDÉRANT que selon l'article 28 du règlement de lotissement 337-2010 un lot non desservi situé à plus de 100 m d'un cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 3000 m² et une largeur minimale de 50 m;

CONSIDÉRANT que l'article 28 du règlement de lotissement 337-2010 rend impossible le lotissement du lot 2867743 et que cela porte un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et en fait la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un lotissement créant deux nouveaux lots dérogatoires pour le lot 2867352, les lots auraient 2500 m².

C) DM / 1240 MONTÉE DU PETIT RANG, LOT 5 172 868 / PERMETTRE DANS UNE ZONE DONT LE GROUPE D'USAGE AGRICOLE (A) EST AUTORISÉ ET DONT LA SUPERFICIE EST DE PLUS DE 1393 M2:

- i. DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE EXCÉDANT 160 M²
- ii. UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 5 M;
- iii. UN COS DE PLUS DE 0,15

9488-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 mars 2021 pour permettre deux bâtiments accessoires d'une superficie totale de 742 m², un bâtiment accessoire de 7,62 m et un coefficient d'occupation du sol de 0,22;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et des normes de la zone A-101, du règlement de zonage et de PIIA, le coefficient d'occupation du sol maximal est de 0,15;

CONSIDÉRANT que selon l'article 197 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, dans les zones dont le groupe d'usage agricole est autorisé, deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal d'une superficie maximale totale équivalant à 5 % de la superficie totale du terrain, sans jamais excéder 160 m² sont autorisés;

CONSIDÉRANT que selon l'article selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la hauteur maximale d'un garage non incorporé au bâtiment principal est de 5 m;



CONSIDÉRANT qu'il y a déjà deux anciens bâtiments de ferme d'une superficie de 1122 m² et d'une hauteur de plus de 5m sur le terrain que le propriétaire utilise;

CONSIDÉRANT que pour son projet de reconstruction à la suite d'un incendie, le propriétaire devra démolir l'ancienne laiterie, mais souhaite garder une superficie de bâtiment accessoire et un COS plus important que permet le règlement de zonage en agrandissant la grange

CONSIDÉRANT qu'en ce moment, les bâtiments accessoires ont une superficie de 1122 m² et avec le nouveau projet ils auraient 742 m²

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et en fait la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre :

- i. Deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal d'une superficie totale de 742 m²
- ii. Un bâtiment accessoire d'une hauteur de plus de 7,62 m;
- iii. Un COS de 0,22

D) DM / 99 RUE POUPART, LOT 2 868 151 / PERMETTRE UNE PISCINE ET SA PLATEFORME EN COURS AVANT ET EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT / DOSSIER URB-2021-12 / DM-07-2021

9489-04-2021

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 mars 2021 pour permettre l'installation d'une piscine et sa plate-forme en cour avant et que ces éléments empiéteraient dans la marge avant

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, qu'une piscine ne peut se retrouver en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres options que celle retenue par le propriétaire et que ces options sont jugées plus convenables par le CCU;

CONSIDÉRANT qu'une piscine à 5 pi de la ligne de rue est un risque d'empiètement, peut occasionner des problèmes lors de l'entretien et des travaux de la rue et pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT qu'une marge plus grande est souhaitable

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. ne recommande pas l'octroi d'une dérogation mineure pour projet d'implantation de la piscine et de sa plate-forme selon les plans déposés ;

IL EST RÉSOLU unanimement de refuser la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une piscine et sa plate-forme en cour avant et dans la marge avant pour les raisons suivantes :

- D'autres options existent pour l'emplacement de la piscine et que c'est option sont plus appropriés,
- Une piscine à 5 pi de la ligne de rue et sa plateforme sur la ligne de rue constituent des risques d'empiètement,
- Cet emplacement peut occasionner des problèmes lors de l'entretien et des travaux de la rue
- Le projet pourrait créer un précédent et devenir problématique le jour ou la rue Alexandre-Delorme sera prolongée



- E) DM / 180 RUE BOYER, LOT 2 868 178 / URB-2021-13, DM-08-2021 / PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AVEC :
- i. DES MARGES LATÉRALES DE MOINS DE 4 M
 - ii. UNE MARGE ARRIÈRE DE MOINS DE 7M
 - iii. UN ESPACE DE CHARGEMENT EN COUR AVANT
 - iv. UNE PORTE DE GARAGE ARRIÈRE SANS ACCÈS VÉHICULAIRE

9490-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 mars 2021 pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel ayant des marges latérales de 2,95 m, des marges latérales totales de 6 m, une marge arrière de 6,1 m, un espace de chargement en cour avant et une porte de garage sans accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et des normes de la zone I-224, du règlement de zonage et de PIIA, la marge latérale minimale est de 4 m, les marges latérales totales sont de 10 m, la marge arrière minimale est de 7 m;

CONSIDÉRANT que selon l'article 184 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, les espaces de chargement en cour avant sont interdits;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite agrandir son bâtiment pour optimiser son espace;

CONSIDÉRANT que la plupart des entreprises de la rue Boyer font déjà du chargement et de l'entreposage en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et en fait la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel ayant :

- Des marges latérales de 2,95 m
- Des marges latérales totales de 6 m
- Une marge arrière de 6,1 m
- Un espace de chargement en cour avant et une porte de garage sans accès véhiculaire

- F) PIIA / MONTÉE SAINT-ISIDORE / LOT 5 722 272 / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / URB-2021-07

9491-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment commercial a été déposée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et un plan de construction portant le numéro AR20-3203, réalisé par Julie Dagenais, architecte, daté du 2 février 2021 ont été déposés par le requérant le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera recouvert d'un revêtement d'acier prépeint Sartigant de couleur blanc pur QC-8317 pour les murs et les portes de garage et de couleur bleu héron Qc-8330 pour la toiture, les portes et les moulures;

CONSIDÉRANT que le lot 5722272 est situé dans la zone résidentielle ACT-115 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;



IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de construction d'un nouveau bâtiment commerciale sur le lot 5 722 272 du chemin Saint-Rémi, tel que présenté au plan d'implantation et un plan de construction portant le numéro AR20-3203, réalisé par Juile Dagenais, architecte, daté du 2 février 2021 a été déposé par le requérant le 8 février 2021, avec un revêtement d'acier prépeint Sartigant de couleur blanc pur QC-8317 pour les murs et les portes de garage et de couleur bleu héron Qc-8330 pour la toiture les portes et les moulures.

G) PIIA / 26 RUE RICHER / LOT 2868322 / RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL / URB-2021-14

9492-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des portes en fenêtres de couleur minerai de fer;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 211 est situé dans la zone résidentielle H-219 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de remplacement des portes en fenêtres de couleur minerai de fer.

H) PIIA / 617 RANG SAINT-RÉGIS / LOT 286832 / RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL / URB-2021-15

9493-04-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 20 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de la toiture par de la tôle noire, de l'ajout de deux lucarnes et du remplacement du balcon en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 211 est situé dans la zone résidentielle C-206 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de remplacement de la toiture par de la tôle noire, de l'ajout de deux lucarnes et du remplacement du balcon en aluminium noir.

ADMINISTRATION:

A) AFFECTATION FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2020

9494-04-2021 CONSIDÉRANT la résolution 9408-12-2020 par laquelle le conseil municipal affectait un montant de 147 953.93\$ du fonds carrière et sablière pour financer les dépenses d'entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020 des dépenses supplémentaires de 17 936.91\$ ont été effectuées pour l'entretien des routes locales et la surveillance des volumes extraits de la carrière Sintra;

IL EST RÉSOLU unanimement d'affecter une somme supplémentaire de 17 936.91\$ du fonds carrière et sablière pour financer ces investissements.



B) ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIER 2020

9495-04-2021 Il est résolu unanimement que les états financiers pour l'année 2020, tels que déposés par la firme de vérificateurs comptables LLG CPA inc. à l'assemblée du 6 avril 2021, soient adoptés et déposés aux archives municipales.

C) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES INCENDIES

9496-04-2021 CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 par la résolution numéro 20112-266-T ;

CONSIDÉRANT la résolution S2701-03-2012 de la Municipalité de Saint-Isidore par laquelle elle confirme adhérer au schéma de couverture de risque de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT l'entente partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter le contenu du rapport annuel d'activités 2020 rédigé par le Service de Sécurité Incendie de Châteauguay pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

QUE ce document soit transmis à la MRC de Roussillon afin d'être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques.

D) ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX / SUBVENTION 0026058-1 – 67040(16) – 2017-07-06-25

9497-04-2021 CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Municipalité pour l'amélioration du réseau routier (Dossier no 00026058-1-67040(16)-2017-07-11-52) pour l'amélioration des montées du Petit-Rang, Riendeau, des rues Lecours et Richer;

CONSIDÉRANT la résolution 8630-01-2018 approuvant une première partie des dépenses liées aux travaux effectués avant le 16 février 2018 au montant de 202 004.64\$;

CONSIDÉRANT les exigences de la reddition de compte finale permettant le décaissement des montants alloués dans le cadre de l'aide financière maximale annoncée de 250 000 \$;

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 250 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

E) OFFRE DE SERVICE J. DAGENAI ARCHITECTE / ÉTUDE DE FAISABILITÉ AGORA

9498-04-2021 CONSIDÉRANT le projet de création d'un espace public multifonctionnel sur le lot 2 868 190;

CONSIDÉRANT l'offre de service ODS-2021-47 reçue de J. Dagenais Architecte pour l'étude de faisabilité et la proposition de concepts;



IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de J. Dagenais Architecte pour un montant de 3 850\$ plus taxes, payé à même le fonds pour projets spéciaux.

F) OFFRE DE SERVICE DUVAL COMMUNICATION / CAMPAGNE PROMOTIONNELLE PLACE GSP

- 9499-04-2021 CONSIDÉRANT l'inauguration de la Place GSP prévue à l'été 2021 ;
- CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de Duval communication pour la création d'une vidéo promotionnelle sur la Place GSP ;
- IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Duval design communication pour la création d'une vidéo promotionnelle conformément à l'offre de service reçue le 29 mars 2021 pour un montant de 9 500\$ plus taxes, payé à même le fonds pour projets spéciaux.

G) OFFRE DE GROUPE DGS / BOUCLAGE PARC INDUSTRIEL

- 9500-04-2021 CONSIDÉRANT le projet de développement de la phase 2 du parc industriel ;
- CONSIDÉRANT les études hydrauliques établissant les besoins en approvisionnement en eau par le réseau d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT que pour optimiser les usages permis dans le parc industriel et pour permettre les interventions sur le réseau sans assécher le parc industriel un bouclage du réseau d'aqueduc est à privilégier ;
- CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de Groupe DGS pour la réalisation des études et de la demande de C.A. à l'environnement ;
- IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Groupe DGS pour les relevés topographiques, la réalisation des plans et devis, la demande au MELCC (si requise) et l'étude environnementale phase 1 (si requise), pour un montant total de 12 390\$ plus taxes, assumé par le fonds pour projets spéciaux.

H) AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'ANNEXION DE LA MONTÉE SAINT-CHRISTOPHE PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT / RÈGLEMENT 1696-21

- 9501-04-2021 CONSIDÉRANT les discussions entretenues avec la ville de Saint-Constant quant à la possibilité d'annexer la montée Saint-Christophe composée des lots 3 137 505 et 3 137 508 à la ville de Saint-Constant ;
- CONSIDÉRANT que la majorité des véhicules qui empruntent la partie de la montée Saint-Christophe visée par la demande d'annexion proviennent de la Ville de Saint-Constant ;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des deux municipalités concernées que l'entretien de cette partie de la montée Saint-Christophe soit assuré par la Ville de Saint-Constant ;
- CONSIDÉRANT le règlement 1969-21 adopté par la ville de Saint-Constant le 16 mars 2021 ;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la demande d'annexion d'une section de la montée Saint-Christophe telle que décrite par Denis Moreau, arpenteur-géomètre faite le 9 décembre 2020 et présentée en annexe A du règlement 1969-21
- ET de confirmer, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* que la population du territoire visée par la demande d'annexion est de 0.

I) DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS / ÉCOLE LANGEVIN



9502-04-2021 CONSIDÉRANT les problématiques observées aux abords de l'école Langevin lors de l'arrivée des élèves en autobus le matin ;

CONSIDÉRANT que pour procéder au débarquement des élèves, les autobus se stationnent en bordure de la rue Boyer ;

CONSIDÉRANT que lors du débarquement, le trafic se retrouve souvent complètement arrêté sur le rang Saint-Régis et la rue Lecourt et que lors de la reprise du trafic, la sécurité des élèves marcheurs et du brigadier est mise à risque ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'inviter la direction de l'école Saint-Isidore/Langevin et du Centre de Service scolaire des Grandes-Seigneuries à collaborer avec la Municipalité afin de trouver une solution pour remédier à la problématique observée lors de l'arrivée des élèves le matin.

J) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 mars 2021.

VARIA

DEMANDE DE SUBVENTION / BISTRO CŒUR DE VILLAGE / PAPILLES DU CŒUR

9502B-04-2021 CONSIDÉRANT le nouveau projet d'épicerie fine les papilles du cœur ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du bistro cœur de village pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur pour la mise en marché des produits de l'épicerie fine pour un montant de 3 000\$;

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer une aide financière pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur pour un montant maximal de 3 000\$.

ATTENDU que le déboursé se fera sur présentation de factures par le demandeur.

COMPTES À PAYER

9503-04-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mars 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 430 097.57 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9504-04-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mars 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 187 570.05 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier